

VADEMECUM

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles



Rentrée 2025



SOMMAIRE

	Calendrier des opérations	Page 3
	Contingent des promotions	Page 4
	Qui est concerné ?	Page 5-6
	A noter	Page 8
	Appréciation de la valeur professionnelle	Page 9
	Elaboration du tableau d'avancement	Page 10
	Classement et nomination	Page 11
	Echelon spécial (Chevrons) Pour information	Page 12
	A noter	Page 13
	Contacts	Page 14



Calendrier des opérations

Commun aux deux départements

Le 27/03/2025 :



Envoi mail sur Iprof aux promouvables

Du 28/03/2025 au 21/04/2025 :



Mise à jour du CV dans Iprof

Du 12/05/2025 au 23/05/2025 :



Saisie des avis IEN sur Iprof

À compter du 26/05/2025 :



Etude du tableau d'avancement par le Bureau de la Gestion collective - DSDEN du Nord (BGC-DPEP)

Le 11/07/2025 :



Publication des promus au tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle 2025 sur les sites des 2 DSDEN



Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications.

Contingent des promotions



Le contingent 2025 n'est pas encore connu.



(Pour information, le contingent de 2024 est détaillé ci-dessous)

Département du
Nord :
423 promotions

Académie de
Lille :
689 promotions

Département du
Pas-de-Calais :
266 promotions

CLASSE EXCEPTIONNELLE



Qui est concerné ?



Sont promouvables, tous les personnels enseignants du premier degré qui ont atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2025.

Les agents promouvables à la classe exceptionnelle et partant à la retraite à la rentrée 2025, ont la possibilité d'annuler leur retraite avant le vendredi 02 mai 2025, en vue d'une possible promotion.

La position de l'enseignant

Qui est concerné ?



↳ Sont concernés, les agents qui, au 31 août 2025, sont :

- **En position d'activité**, y compris congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou en congé de formation professionnelle (CFP) ;
- **En position de détachement** ;
- ou **mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration** ;



- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant depuis le 08/08/2019 dans la limite de 5 ans dans la carrière.

- Les agents dans certaines positions de disponibilité (*pour études ou recherches; sur demande pour convenances personnelles; pour donner des soins à un proche nécessitant la présence d'une tiers personne ou disponibilité pour suivre le conjoint*) qui ont exercé une activité professionnelle sous réserve de justificatif et dans la limite de 5 ans dans la carrière. La liste des pièces justificatives fixée par l'arrêté du 14 juin 2019 est à transmettre au BGC-DPEP-DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) pour les enseignants du Nord et du Pas-de-Calais.





A noter :



Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de son temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois.

Ces personnes sont inscrites de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifient d'une ancienneté dans leur grade (hors classe) égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

Pour information, l'ancienneté moyenne acquise dans le grade de la hors classe par les promus au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2024 était de :

- 2 ans 9 mois et 03 jours dans le département du Nord ;*
- 1 an 7 mois et 21 jours pour le département du Pas-de-Calais.*

L'appréciation de la valeur professionnelle

- ❖ La valeur professionnelle est appréciée par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) compétent ou l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions (évaluateur primaire).
- ❖ L'avis rendu tient compte de l'ensemble de la carrière de l'agent promu. Il s'appuie notamment sur le CV lprof.
- ❖ Les critères d'examen retenus concernent, entre autres, l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel.

- ❖ L'avis de l'évaluateur primaire se décline en **3 degrés** :
 - Très favorable
 - Favorable
 - Défavorable



L'avis de l'IEN ou du supérieur hiérarchique est motivé uniquement pour les appréciations « Très favorable » et « Défavorable ».

L'appréciation « Très favorable » est reconduite chaque année sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés sur lprof. Ils ne sont pas susceptibles de recours.



L'établissement du tableau d'avancement

Les agents sont classés en fonction des avis primaires rendus.



A valeur professionnelle égale, l'administration se fonde sur les critères suivants :

- 1 - L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles**
- 2 - L'ancienneté dans le grade de la hors classe**
- 3 - L'ordre décroissant d'échelon**
- 4 - L'ancienneté dans l'échelon**





Classement et nomination



Le classement est publié le vendredi 11 juillet 2025 sur le site des DSDEN du Nord et du Pas-de-Calais.

Les agents promus sont nommés au grade de la classe exceptionnelle au **01/09/2025**.

Pour information, les rangs de classement, les points de barème et le rang du dernier promu ne sont pas communicables.

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite prenant en compte la promotion, il est nécessaire d'avoir exercé au moins 6 mois en qualité de professeur des écoles dans le grade de la classe exceptionnelle.



Échelon spécial (Chevrons)

Pour information

Le grade « classe exceptionnelle » était composé de quatre échelons et d'un échelon spécial, subdivisé en trois chevrons.

Suite au décret n°2023-720 du 4 août 2023, le grade est désormais composé de cinq échelons.

Le 5ème échelon divisé en trois chevrons est désormais accessible automatiquement pour tous les agents disposant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4.



Rappel : Il est important de prendre en compte l'accès à l'échelon spécial durant la préparation du départ à la retraite. En effet, cela peut entraîner un report de la date de départ.

Il est nécessaire d'exercer 6 mois dans le nouvel échelon pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de la retraite.



Échelon spécial (Chevrons)



A noter :



Conformément à l'arrêté interministériel du 29 août 1957 (J.O. du 30/8/1957) relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle
« les accès aux deuxième et troisième chevrons sont attribués après un an d'exercice **effectif** dans le chevron immédiatement inférieur. ».

Ainsi, les mois d'ASA et la bonification des directeurs d'école ne peuvent être utilisés dans les chevrons du 5^{ème} échelon.





CONTACTS



DSDEN du Nord :

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Cheffe de bureau :	Mme Stéphanie VERSAVEL	03.20.62.30.35
Adjointe à la cheffe de bureau :	Mme Nancy CLAUD	03.20.62.32.65
Gestionnaires :	Mme Séverine LEMAITRE	03.20.62.30.31
	Mme Virginie LECLERCQ	03.20.62.32.27
	Mme Layla TETART	03.20.62.30.19

DSDEN du Pas-de-Calais :

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Chef de bureau :	M. Laurent LEMASSON	03.21.23.82.36
Gestionnaire :	Mme Sophie DUHAUTOIS	03.21.23.82.32